

Maison du tourisme

Décision n° 2025-06

Objet : Création de tarifs pour vendre l'ouvrage « Sceaux dans le temps » à la Maison du tourisme

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2024-381 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de définir des tarifs pour l'ouvrage « Sceaux dans le temps », et notamment un tarif spécifique pour les librairies afin que celles-ci puissent revendre cet article,

DECIDE de fixer comme suit des tarifs pour l'ouvrage « Sceaux dans le temps » :

« Sceaux dans le temps »	20,00 €
« Sceaux dans le temps » Tarif librairies	15,00 €

Fait à Sceaux, le 9 janvier 2025



Philippe LAURENT